

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 17

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
 23 mars 2019

Date d'affichage :
 23 mars 2019

1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
9. Freddy BIRON, absent	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU, absente
17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Corinne BIROT

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	29032019_01
--	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS DE FROIDFOND</u>	ECOLE PRIVEE subv culturelle et sportive	2 000,00 €
	ECOLE COMMUNALE subv culturelle et sportive	2 000,00 €
	APEL	300,00 €
	CHASSE	75,00 €
	LE CLUB DES AINES	310,00 €
	APE ECOLE COMMUNALE	300,00 €
	COMITE FESTIF FROIDFONDAIS	3 000,00 €
	GYMNASTIQUE ET CREATIONS	300,00 €
	HEP	200,00 €
	ACPG - CATM	160,00 €
	FCFF	1 000,00 €
	TAS DE BEAUX JEUX	160,00 €
	PAF subvention fonctionnement	250,00 €
	ARTISANS - COMMERCANTS	400,00 €

<u>ASSOCIATIONS JEUNES</u>	BASKET FALLERON TOUVOIS	200,00 €
	AS collège Palluau	60,00 €
	Ass Ils Elles Dansent	20,00 €
	LA CICADELLE	160,00 €
	TOUS EN ROLLER	20,00 €

<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u>	AFORBAT 85	140,00 €
	ESFORA	100,00 €

<u>ASSOCIATIONS DIVERSES</u>	CONCOURS FOIRE DE CHALLANS	20,00 €
	SOLIDARITES PAYSANS	20,00 €
	ADAPEI PAPILLONS BLANCS	20,00 €

<u>ASSOCIATIONS HUMANITAIRES</u>	SECOURS CATHOLIQUE	60,00 €
	AREAMS	20,00 €
	CROIX ROUGE	60,00 €
	BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	60,00 €
	LES RESTOS DU CŒUR	60,00 €
	SECOURS POPULAIRE	60,00 €
	FAVEC	20,00 €
	UDAF	20,00 €

TOTAL	11 575,00 €
--------------	--------------------

CONVENTION ECOLE PRIVEE

86 603,00 €

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018	29032019_02
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	29032019_03
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1115630.29	661221.83
Recettes	1484402.37	501196.93
Résultat	368772.08	-160024.90
Excédent /Déficit (+/-)	208747.18	
Restes à réaliser en dépenses		5159.09
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT	29032019_04
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 368772.08 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2018 (précédé du signe + ou -)	368772.08 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018)	
C = A + B : Résultat à affecter	368772.08 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2018	160024.90 €
R 001 Excédent de financement exercice 2018	
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	5159.09 €
<i>Excédent de financement</i>	
= D + E	165183.99 €
AFFECTATION = C	368772.08 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	368772.08 €
2) Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 001	160024.90 €

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	29032019_05
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2018 qui comporte des restes à réaliser,
Après avis de la commission des finances en dates du 26 mars 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....1444964.50 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes2351156.41 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses.....5159.09 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018	29032019_06
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	29032019_07
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	117345.98	240060.84
Recettes	111293.60	396443.17
Résultat	-6052.38	156382.33
Excédent /Déficit (+/-)	150329.95	
Restes à réaliser en dépenses		3420.00
Restes à réaliser en recettes		

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 Un déficit de fonctionnement de : -6052.38 €
 Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2018 (précédé du signe + ou -)	-6052.38 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018)	€
C = A + B : Résultat à affecter	-6052.38 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2018	€
R 001 Excédent de financement exercice 2018	156382.33 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	3420.00 €
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	€
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en investissement R 001	156382.33 €
DEFICIT REPORTE D 002	-6052.38 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;
 Vu le compte administratif de l'exercice 2018 qui comporte des restes à réaliser,
 Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....	117951.78 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes	232031.73€
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses</i>	<i>3420.00 €</i>
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » recettes</i>	<i>0.00 €</i>

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018	29032019_10
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	29032019_11
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	306453.17	306553.17
Recettes	306453.17	860100.00
Résultat	0	553546.83
Excédent /Déficit (+/-)	553546.83	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : AFFECTATION DU RESULTAT	29032019_12
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 Un résultat de fonctionnement de : 0.00 €
 Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2018 (précédé du signe + ou -)	0.00 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018)	€
C = A + B : Résultat à affecter	0.00 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2018	€
R 001 Excédent de financement exercice 2018	553546.83 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	553546.83 €
AFFECTATION = C	€
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement D 002	€
EXCEDENT REPORTE D 001	553546.83 €

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	29032019_13
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;
 Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES :

- Section de fonctionnement :
 Dépenses : 875 851.49 €
 Recettes : 1 009 643.17 €

- Section d'investissement :
 Dépenses : 710 453.17 €
 Recettes : 1 013 398.32 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €
Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018	29032019_14
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	29032019_15
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	288696.46	274450.00
Recettes	326715.10	195428.75
Résultat	38018.64	-79021.25
Excédent /Déficit (+/-)	-41002.61	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT	29032019_16
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 38018.64 €
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2018 (précédé du signe + ou -)	38018.64 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018)	€
C = A + B : Résultat à affecter	38018.64 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2018	-79021.25 €
R 001 Excédent de financement exercice 2018	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	-79021.25 €
AFFECTATION = C	38018.64 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	38018.64 €
2) Report en fonctionnement R 002	€
DEFICIT REPORTE D 001	-79021.25 €

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	29032019_17
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;
Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR – CHEMIN DE LA BOURIERE :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 90 669.40 €

Recettes : 100 161.31 €

- Section d'investissement : dépenses et recettes158 182.56 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €

Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	41858.19	41857.73
Recettes	41858.19	260000.00
Résultat	0	218142.27
Excédent /Déficit (+/-)	218142.27	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 Un résultat de fonctionnement de : 0.00 €
 Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2018 (précédé du signe + ou -)	0.00 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018)	€
C = A + B : Résultat à affecter	0.00 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2018	€
R 001 Excédent de financement exercice 2018	218142.27 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	€
AFFECTATION = C	€
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement D 002	€
EXCEDENT REPORTE D 001	218412.27 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;
 Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES :

- Section de fonctionnement :
 Dépenses : 203 884.82 €
 Recettes : 293057.73 €

- Section d'investissement :
 Dépenses : 146 457.73 €
 Recettes : 164 369.36 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €
Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME : DOSSIER DE TRAVAUX	29032019_22
--	-------------

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de FROIDFOND souhaite mettre en œuvre le projet d'aménagement suivant :

- Aménagement du centre bourg

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de FROIDFOND pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 3 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 25 %, dans la limite d'une dépense globale de 500 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 125 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase travaux) ;
- Adopte la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de FROIDFOND ;
- Autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant.

MODIFICATION DU PRIX DU LOT J CHEMIN DE LA BOURIERE	29032019_23
--	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la vente de la parcelle ZO 366p, lot j du lotissement chemin de la bourrière et rue du pont prieur, au prix de 24000 € net vendeur.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte cette proposition,
- Dit que l'acte sera signé chez Maître Karine BULTEAU, notaire à St Etienne du Bois.

CESSION DE DELAISSES COMMUNALES	29032019_24
--	-------------

Monsieur le maire expose au conseil que les parcelles de terrain dont la commune est propriétaire, cadastrées

- ZM 247 La Chauvière : 151 m²
- AB 43 rue de l'océan : 123 m²
- ZS 355 Le Rorthais : 302 m²

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil, après délibération, à l'unanimité,

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptible, dans leurs états actuels, de faire l'objet d'un bail à ferme; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires.

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du terrain de gré-à-gré au prix de :

- 2.30 € le m² pour la ZM 247 La Chauvière : 151 m²
- 1 € AB pour la AB 43 rue de l'océan : 123 m²
- 2.30 € le m² pour la ZS 355 Le Rorthais : 302 m²

Dit que les frais d'enregistrements et d'hypothèques seront à la charge de l'acquéreur.

ACQUISITION DE LA VENELLE, DU SQUARE DE LA SANTA ET D'UNE PARCELLE AU CARREFOUR DE LA ROUTE DE ST ETIENNE	29032019_25
--	-------------

M. le maire expose au conseil qu'il serait nécessaire d'acquérir les parcelles de terrain sis rue de l'océan cadastrées :

- AC 5 Square de la Santa : 824 m²
- AC 68 Venelle entre la rue des écoles et la rue de l'océan : 193 m²
- AC 69 Venelle entre la rue des écoles et la rue de l'océan : 3 m²
- AC 70 Venelle entre la rue des écoles et la rue de l'océan : 189 m²

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour :

- 1 € pour la AC 5 Square de la Santa : 824 m²
- 1 € pour la AC 68 Venelle entre la rue des écoles et la rue de l'océan : 193 m²
- 1 € pour la AC 69 Venelle entre la rue des écoles et la rue de l'océan : 3 m²
- 1 € pour la AC 70 Venelle entre la rue des écoles et la rue de l'océan : 189 m²
-

Dit que si le vendeur accepte cette proposition, elle sera inscrite au budget 2019.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES CHEMIN DES CHARBONNIERES : CHOIX DE L'ENTREPRISE	29032019_26
---	-------------

Vu le nouveau code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant.

Programme :

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES CHEMIN DES CHARBONNIERES :

Lot 1 :

Création des canalisations d'eaux usées:

Entreprise retenue : SOCOVATP

Montant du marché : 70 000.00 € HT

Lot 2 :

Contrôle des réseaux réalisés

Entreprise retenue : A3SN

Montant du marché : 2243.20 € HT

PRIX DE VENTE DU LOT 42 DU LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES AU PROFIT DE VENDEE HABITAT

29032019_27

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la vente de la parcelle, lot 42 du lotissement des charbonnières, au prix de 50 000.00 € net vendeur.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte cette proposition,
- Dit que l'acte sera signé chez Maître Karine BULTEAU, notaire à St Etienne du Bois.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

29032019_28

Le conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Taux 2018</i>	<i>Taux 2019</i>
<i>Foncier Bâti</i>	15.10 %	15.10 %
<i>Foncier non bâti</i>	51.42 %	51.42 %
<i>Taxe d'habitation</i>	19.29 %	19.29 %

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

A Froidfond, le 29 mars 2019.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 29 MARS 2019

Délibérations de la séance :

- 1- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 2- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 3- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 4- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT
- 5- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 6- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 7- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 8- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT
- 9- BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 10- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 11- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 12- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : AFFECTATION DU RESULTAT
- 13- BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 14- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 15- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 16- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT
- 17- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 18- BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018
- 19- BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- 20- BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : AFFECTATION DU RESULTAT
- 21- BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- 22- CONTRAT COMMUNAL D URBANISME : DOSSIER DE TRAVAUX
- 23- MODIFICATION DU PRIX DU LOT J CHEMIN DE LA BOURIERE
- 24- CESSION DE DELAISSES COMMUNALES
- 25- ACQUISITION DE LA VENELLE, DU SQUARE DE LA SANTA ET D'UNE PARCELLE AU CARREFOUR DE LA ROUTE DE ST ETIENNE
- 26- EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES CHEMIN DES CHARBONNIERES : CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 27- PRIX DE VENTE DU LOT 42 DU LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES AU PROFIT DE VENDEE HABITAT
- 28- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU
Absente

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT